



ARRETE DU PRESIDENT N° 2024-14

Portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par les Courts de Tennis Couverts à Cattenom

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Président n° 2015-46 en date du 30 septembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits et de services générés par les Courts de Tennis Couverts à Cattenom,

Vu la décision du Président n° 2020-49 du 4 juin 2020 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par les Courts de Tennis Couverts à Cattenom,

Vu l'arrêté du Président n° 2022-01 en date du 5 janvier 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par les Courts de Tennis Couverts à Cattenom,

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein des services communautaires et donc de la nécessité de nommer un nouveau régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2024,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,



DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2022-01 en date du 5 janvier 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par les Courts de Tennis Couverts à Cattenom est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Amandine POTT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Courts de Tennis Couverts » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amandine POTT est remplacée par Madame Alexandra KIRBACH, qui est maintenue dans sa fonction de mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n 06-031-A-B du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 19 août 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 21/08/2024...

Vu pour acceptation

Amandine POTT



Arrêtés /Publication sur le site de la CCCE : le 21/08/2024

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 21/08/24...

Vu pour acceptation

Alexandra KIRBACH

